

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze-avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC.

Présents : Carole BONNIEC, Caroline JORAND, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Virginie LE ROLLAND, Karine THOMAS, Thierry HELLEGOUARC'H, Alain DÉNES, Bernard LE COADOU, Gildas LE MORVAN, Marie Angélique LE JEUNE, Christelle ÉON, Alan RAISON, Hélène NG KON TIA, Morgane GUÉGOU

Secrétaire de séance : Caroline JORAND

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Karine THOMAS. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,

☑ **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Recrutement d'agents contractuels remplaçants

Madame la Maire rappelle que les dispositions du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux. Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'autoriser la maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets primitifs du mandat en cours.

Bail commercial

Madame la Maire expose :

Le local commercial situé au 1 Route de Rospez à Lanmérin, dont la commune est propriétaire, est actuellement disponible à la location. Monsieur et Madame LEBIGOT NOE Brice et Julie ont exprimé leurs intérêts pour ce local. L'entreprise "La p'tite tambouille" proposera une activité de bar, épicerie et petite restauration. Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 04 mai 2026, pour se terminer le 03 mai 2035.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante : Le Conseil municipal, DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'imputer cette recette sur le budget principal de la Commune, chapitre 75, article 752.

Mise en place d'une direction commune à l'école

Madame la maire fait part de l'annonce de l'éducation nationale concernant la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre à Lanmérin. Dans l'intérêt d'optimiser le fonctionnement des établissements, de renforcer la cohérence éducative, la coordination pédagogique et administrative. Considérant les échanges intervenus avec les équipes pédagogiques et les autorités académiques, il a été décidé de prévoir la mise en place d'une direction commune entre les écoles de Lanmérin et de Quemperven à compter de la rentrée de septembre 2026. La direction de l'école de Lanmérin serait transférée à l'école de Quemperven. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'une direction commune

Demande de participation au fonctionnement de l'école privée Sainte Pompée de Langoat

Madame la Maire fait part du courrier de la Présidente de l'OGEC Sainte Pompée concernant la participation de la commune aux frais de dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025/2026. Cinq enfants de Lanmérin y sont scolarisés, dont deux en section de maternelle. Une participation de 300 € a déjà été votée pour les enfants de la commune scolarisés dans les écoles privées.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE de verser la somme de 600 € à l'OGEC Sainte Pompée de Langoat.

Subventions 2026

Madame la Maire fait part des différentes demandes de subventions reçues. Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2026.

	2026
BANQUE ALIMENTAIRE	90 €
CLUB DES 3 CLOCHERS	150 €
CASCI	100 €
Club de Foot de Rospez	200 €
Lannion Athlétisme	60 €
Protection civile	50 €
Comice agricole	300 €
Société de chasse Rospez	300 €
VOYAGES PÉDAGOGIQUES Enfants de la commune	40 € pour les collégiens si participation des familles > à 80 € 10 € pour les collégiens si participation des familles < à 80 € 10 € pour les primaires hors RPI

Questions diverses

Sondage éclairage public

Madame la maire précise qu'un sondage sur l'éclairage public a été fait en novembre 2025 auprès de la population (horaires d'hiver). Nous avons reçu 66 réponses.

Choix n° 1 : 06 h 30 / 08 h 00 – 18 h 00 / 20 h 00	15 POUR
Choix n° 2 : 06 h 30 / 08 h 00 – 18 h 00 / 21 h 00	31 POUR
Choix n° 3 : 06 h 00 / 08 h 00 – 18 h 00 / 21 h 00	20 POUR

Le Conseil Municipal **RETIENT** le choix n° 2

Prix de la vaisselle location de la salle

Madame la maire fait part de la nécessité de revoir les prix de la vaisselle cassées lors des locations de la salle polyvalente. Actuellement si les dalles de plafond sont tâchées, elles sont facturées 13.72 € et la vaisselle, (verre ou assiette 2.28 € par unité. Le conseil municipal **DECIDE** de fixer à :

Dalles de plafond : 20 €
Verre : 5 €
Assiette : 5 €
Couverts : 5 €

Frelons asiatiques

La commune prend actuellement en charge pour la destruction des nids de frelons asiatiques, 15 € pour un nid primaire et 25 € pour un nid secondaire. Madame la maire rappelle que LTC ne prend plus en charge financièrement la destruction des nids. Madame la maire fait part d'une remarque de Monsieur LE COADOU concernant le piégeage des reines. Un dispositif de pièges va être mis en place. Les pièges seront remis aux particuliers sous réserve d'une caution. Le piégeage se fait entre mi-mars et fin mai. Un devis pour 40 pièges et 120 attractifs a été demandé à Côtes d'Armor Apiculture pour un coût total de 280.90 €.

Madame la maire propose de fixer un prix de caution lors de la remise des pièges.

Caution : 30 €

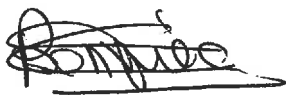
Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame la Maire précise que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétence, que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 et que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal DÉSIGNE M. Jean-Noël LE HÉNAFF, représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Séance levée à 21 h 30.

La Maire



Les Conseillers Municipaux

